Coll
FRC
6226

ORDRE

Du 16 au 17 Mai 1790,

POUR LE DÉPART DES DÉTACHEMENS

DE LA GARDE NATIONALE

DE BORDEAUX,

POUR aller à MONTAUBAN.

LES Détachemens des Régimens de Saint-Remy, Saint-Eloi, Sainte-Colombe, Saint-Pierre, Puy-paulin, Saint-Michel & Saint-Mexant, qui ont été commandés pour aller à Montauban, fourniront la première diviſion; ils auront à leur tête les Grenadiers de Champagne, & ſeront ſuivis du Détachement de Cavalerie. On y joindra quatre Sapeurs & un de leurs Officiers; ces Sapeurs ſeront pris dans le Régiment de Saint-Seurin.

Ceux de Saint-Projet, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie, Saint-Siméon, Saint-Seurin & Saint-Chriſtoly formeront la ſeconde Diviſion; ils auront à leur tête les Chaſſeurs de Champagne. On y joindra quatre Sapeurs, avec un Sergent du Régiment de Saint-Seurin. L'Artillerie marchera avec cette Diviſion & à la ſuite.

Ces deux diviſions ſuivront la même route à un jour d'intervalle. La première ſéjournera au Port-

Sainte-Marie, & la seconde à Marmande. La première attendra la seconde à Moissac, pour arriver ensemble à Montauban.

Il y aura cinq charrettes pour porter les équipages de la première division, & quatre pour la seconde.

Le logement, qui sera composé d'un Aide-Major, d'un Capitaine, d'un Officier avec un Sergent-Major & un Caporal par régiment, s'assemblera demain, à quatre heures du matin à la porte d'Aquitaine, pour en partir tout de suite pour aller à Castres, faire le logement, qui sera préparé par le Quartier-Maître Général. Le logement fait, les Officiers iront visiter les différens objets de l'étape, & se répartiront dans les différens endroits des distributions, pour veiller au bon ordre. Il y aura un Officier & un Maréchal-des-Logis de la Cavalerie, qui partiront avec le logement pour recevoir les billets de logemens de ce corps, & veiller à la distribution du fourrage. Une garde de trois Volontaires par régiment, commandés par un Lieutenant ou Sous-Lieutenant, un Sergent & deux Caporaux partiront avec le logement pour monter la garde en arrivant.

Les Sergens-Majors de logement & Maréchal-des-logis se trouveront à l'arrivée de la Troupe, pour la distribution des billets, que chaque Volontaire aura soin de conserver, parce que c'est sur ce billet qu'il recevra son étape.

Les Détachemens s'assembleront demain à cinq heures du matin, à la place d'Aquitaine, pour en partir lorsque l'appel en sera fait ; les Grenadiers feront l'avant-Garde & la Cavalerie l'arrière-Garde.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Il ſera commandé un Volontaire par Compagnie ; avec un Sergent & un Caporal, pour la garde des équipages qui ne ſe mettront en marche qu'après la Troupe, afin que ceux qui ne pourront porter leur havreſac aient le temps de l'y faire apporter. Le havreſac ne doit contenir que quatre chemiſes, ſix mouchoirs, deux paires de bas, une paire de ſouliers, une culotte & un bonnet de nuit. Pour accélérer la charge de ces effets, les Volontaires les apporteront ce ſoir chez le Major de leur Régiment reſpectif, qui prendra des moyens pour les faire parvenir de ſuite à la place d'Aquitaine, où ſe trouveront les charrettes, que l'on commencera à charger le plutôt poſſible.

Le Régiment de Sainte-Eulalie fournira de bonne heure le poſte des Auguſtins, afin de mettre une ſentinelle ou deux à la garde de ces équipages, qui ſeront eſcortés par la Garde ci-deſſus, & ſeront remis, en arrivant, à la garde qui ſera établie au logement juſqu'au lendemain matin.

Suivant le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 10 Août dernier, la Troupe aſſemblée prêtera ſerment entre les mains de ſon Commandant, de bien & fidellement ſervir, pour le maintien de la paix, pour la défenſe des Citoyens, & contre les perturbateurs du repos public.

Pour obſerver le bon ordre, MM. les Officiers veilleront à ce que les Volontaires reſtent à leur rang, juſqu'à ce que la diſtribution des billets ſoit faite ; la retraite ſe battra tous les ſoirs à huit heures, les Tambours & le Trompette s'aſſembleront pour cet

effet, sur la place ; & à neuf heures, chacun rentrera dans son logement.

Personne ne pourra exiger de son Hôte que place au feu & à la chandelle, le sel & le logement.

Le même ordre sera suivi le lendemain pour la seconde Division ; & l'Artillerie enverra un Officier & un Sergent, comme la Cavalerie, pour le logement & le fourrage ; elle fermera la marche, & sera suivie des équipages de cette Division, qui auront une escorte comme ceux de la première Division.

Tous les soirs, à cinq heures, un Sergent-Major & un Caporal de chaque Régiment se rendront au Corps-de-Garde, pour recevoir l'ordre pour le départ du lendemain.

Chaque Volontaire sera muni de quinze Cartouches, qu'ils prendront dans leurs Compagnies, & quinze autres par Volontaire seront déposées dans les Caissons de l'Artillerie.

DÉTAIL.

Aide-Major de logement, M. Brochon, Capitaine. M. Pecholier, de Saint-Remy, Lieutenant. M. Cadillon, de Saint-Eloy.

Officier de garde, pour partir avec le logement, un Lieutenant & un Sergent & deux Caporaux du Régiment de Saint-Mexant.

Le Sergent & le Caporal, pour l'escorte des équipages, sera fourni par Saint-Michel.

A BORDEAUX, de l'Imprimerie de LEVIEUX.